

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023\_41

### PLAN D'ACTION CHAUFFAGE BOIS PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE LA VALLÉE DE L'ARVE – AVIS DE LA COMMUNE

Le 27 mars 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2023

#### Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Wendy GUESQUIER, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET, M. Sylvain VEILLON.

#### Étaient excusés :

Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET,  
Mme Kaouther HEMISSI a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE,  
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY,  
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Marie-Eve PERIER,  
M. Laurent GERVAIS a donné pouvoir à Mme Wendy GUESQUIER,  
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES,  
Mme Delphine LIUZZO.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : Mme Sylvia CAIZERGUES, adjointe en charge de l'environnement.

Dans le cadre du plan d'action national chauffage bois adopté en juillet 2021, des plans d'actions locaux doivent être déclinés dans les territoires soumis à Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

L'article 186 de la loi climat et résilience fixe comme objectif, pour ces plans d'actions, une réduction des émissions des particules fines PM10 et PM2.5 entre 2020 et 2030.

Dans le territoire de la vallée de l'Arve, différentes actions sont menées depuis 2012 (premier PPA adopté en février 2012, second PPA adopté en avril 2019).

L'ensemble des actions du premier PPA avait permis un gain de 18% sur les émissions de PM10, notamment grâce au fonds air bois.

Le second PPA a pour ambition de diminuer les émissions de PM10 de 30% et celles des PM2.5 de 33%, avec des actions multiples : fonds air bois énergies renouvelables, fonds air gaz, interdiction de foyers ouverts, actions sur le secteur industriel, rénovation énergétique, notamment.

L'article L.222-6-1 du code de l'environnement impose au représentant de l'État dans le département de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois et atteindre une réduction de 50 % des émissions de particules fines PM2.5 issues de la combustion du bois à l'horizon 2030, par rapport à la référence de 2020.

Dans ce contexte, un plan bois vallée de l'Arve a été élaboré afin de proposer des actions pour la période 2020-2030, plan dont l'évaluation a été réalisée et restituée par l'association ATMO AUVERGNE RHONE ALPES (annexe n°9).

Il doit être soumis à l'avis du conseil municipal.

La projection à l'échéance 2023 a été réalisée selon les hypothèses d'une évolution similaire aux dernières années de : renouvellement des appareils de chauffage individuel et collectif, conditions météorologiques moyennes, diminution des besoins en chauffage en lien avec la rénovation thermique, progression de la tendance observée sur les ventes de la part « granulés » et des chaudières.

On note une amplification de la progression des poêles (+22%), du granulé (+21%) et des appareils performants (+34%), ces derniers représentant près de ¾ des équipements.

Par la combinaison des actions du plan bois et du scénario tendanciel, le résultat en termes d'émissions montre :

- une diminution de 55% des PM2.5 pour le chauffage au bois individuel
- une augmentation des PM2.5 des systèmes collectifs mais leur faible contribution dans les émissions totales du chauffage bois permet de dépasser légèrement l'objectif de 50% de diminution entre 2020 et 2030.

Les limites de l'évaluation sont clairement énoncées, liées aux multiples incertitudes que suppose la modélisation prospective : conjoncture économique, conditions météorologiques, définitions des inventaires de référence.

Les conclusions montrent néanmoins que les actions du PPA2 permettent de respecter l'objectif de baisse de 50% des émissions de particules fines PM2.5 dues au chauffage utilisant la biomasse.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 074-217402783-20230327-DEL2023\_41-DE

S<sup>2</sup>LOW

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité  
(27 voix POUR – 1 ABSTENTION Mme Céline CHARDON) décide :***

➔ d'émettre un avis favorable sur le projet de plan bois de la vallée de l'Arve et de le transmettre au représentant de l'État dans le département.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 31 MARS 2023

Notifié par mise en ligne le : - 5 AVR. 2023

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

Le directeur général des services



